

Monsieur Le Président de l'Eurométropole de Metz  
Monsieur François GROSDIDIER  
Maison de la Métropole de Metz  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1

Objet : 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de la  
commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN  
Réf. dossier : 2022\_MODIF-S05\_EA  
Contact : Emmanuel AMI (03 57 88 33 07 /  
[eami@scotam.fr](mailto:eami@scotam.fr))

Metz, le 27/06/2022

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu, en date du 24 mai 2022, la notification du projet de 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtel-Saint-Germain.

S'agissant de la modification du PLU :

Les modifications opérées par cette procédure visent à faire évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique de la commune.

Ces modifications n'entraînent pas de changements fondamentaux dans le projet de la commune.

Le Syndicat mixte souligne la volonté de renaturer le ruisseau de Montvaux et d'orienter le projet de requalification urbaine de « La Clouterie » autour de ce cours d'eau.

Les compétences de la chargée de mission Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM pourront être mises à profit lors de l'élaboration du projet de renaturation du ruisseau.

Les autres modifications du PLU n'appellent pas de remarques particulières.

S'agissant du PLU en vigueur :

Au-delà de la présente procédure de modification du PLU, il convient d'attirer l'attention de la commune et de l'Eurométropole sur la consommation d'espace naturel, agricole et forestier projetée dans le document, notamment au regard des dernières évolutions réglementaires et législatives (déclinaison de la loi ALUR, du SRADDET, promulgation de la loi Climat et Résilience visant un Objectif de Zéro Artificialisation Nette).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM